

---

## LA MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DU SPORT

---

### - **Est-ce que la mutuelle est obligatoire ?**

Depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé sont obligés de proposer une mutuelle d'entreprise à leurs salariés.

### - **A quelle hauteur dois-je la financer ?**

En tant qu'employeur, vous êtes tenu d'en financer 50%.

### - **Dois-je respecter des minimums de remboursement particulier ?**

Certaines conventions collectives imposent des garanties minimales plus avantageuses. Tel est le cas du secteur du sport. Par conséquent, vous devez respecter des minimums de remboursement allant au-delà du minimum légal. Vous pourrez les retrouver au sein de la CCNS (pages 201 et 202).

### - **Vers quelle mutuelle s'orienter ?**

Vous disposez donc d'une liberté totale dans le choix de votre mutuelle. Toutefois, nous vous conseillons de vous orienter vers : Umaens, Aesio, Malakoff, Harmonie mutuelle ou MGEN. En effet, ces organismes sont particulièrement au fait des minimums de remboursement qui vous sont imposés et sauront répondre plus largement à vos besoins.

### - **Et après la souscription ?**

Une fois votre mutuelle souscrite, vous devez rédiger une déclaration unilatérale de l'employeur attestant de votre souscription à un contrat répondant aux critères de la convention collective.

### - **Est-ce que mon salarié est tenu de l'accepter ?**

En principe elle est obligatoire mais il existe des cas dans lesquels ils peuvent demander à en être dispensé. Tel pourra être le cas lorsque :

- Le salarié est déjà affilié à une mutuelle individuelle (à la fin de son contrat de mutuelle complémentaire, il devra souscrire à la mutuelle du club) ;
- Le salarié travaille dans plusieurs clubs et bénéficie déjà de la mutuelle d'un autre club qu'il souhaite conserver (ce choix n'est pas définitif et lui laisse la possibilité d'y souscrire plus tard) ;
- Le salarié bénéficie de la mutuelle obligatoire de son conjoint.

- **Comment être valablement dispensée de la mutuelle proposée ?**

Si le salarié répond à l'une des hypothèses exposées ci-dessus et souhaite être valablement dispensé de la mutuelle proposée par le club, alors il devra fournir les justificatifs suivants à son employeur :

- Une lettre de refus de mutuelle comprenant les coordonnées du salarié, la profession, la date d'embauche et le motif de refus ;
- Une attestation de couverture (à remettre tous les ans).